CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, les membres du Conseil municipal, convoqués par Madame la Maire le 10 septembre deux mille vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :
Mme Hélène DE COMARMOND, Maire, M. Camille VIELHESCAZE, M. David PETIOT, Mme Zeïma MORIN-YAHAYA, M. Patrick SALERNO, Mme Narguesse NAZER, M. Samuel BESNARD, M. Stéphane RABUEL, M. Thomas KEKENBOSCH, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Henri CHASSAGNE, M. Dominique LANOE, M. Lionel JEANJEAN, M. Hervé WILLAIME, Mme Nirina RAKOTOVAO, Mme Nedra DAOUD, M. Julien JABOUIN, Mme Safae TERRISSE, M. M'bar N'DIAYE (jusqu'à 22h00), Mme Leïla LALOUPE-ROCHER, M. Mohammadou GALOKO, M. Pierre SABOURIN, Mme Marie-Anne BEELS, Mme Angélique SUSINI, M. Maël BOUDARI FONTAINE, M. Axel DUMONT, Mme Juliette KIES, Mme Brigitte SCHMITT, M. Sébastien TROUILLAS, M. Sébastien RELIAT-BRUNETIERE.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Sandrine CHURAQUI	à	M. RABUEL
Mme Maëlle BOUGLET	à	M. Julien JABOUIN
Mme Céline DI MERCURIO	à	M. Samuel BESNARD
Mme Katia TOUCHET	à	Mme Christine RESCOUSSIE
M. M'bar N'DIAYE (à partir de 22h00)	à	Mme Zeïma MORIN-YAHAYA
Mme Emmanuelle MAZUET	à	M. Lionel JEANJEAN
Mme Elisa GARCIA-ROMEU	à	M. Patrick SALERNO
Mme Michèle ESKINAZI	à	Mme Brigitte SCHMITT

Absents :
M. Alain OSPITAL
Mme Marie-Catherine SCORDIA-WAREMBOURG

Le quorum est atteint, M. Dominique LANOE est désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées.

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2026. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2026.**

I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01	**26.5.32**	Attribution d'une aide exceptionnelle au fonds de soutien de l'Association des Maires de France (AMF) en faveur des communes sinistrées par les incendies survenus en Gironde **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Approuve le principe d'une aide exceptionnelle en faveur des communes sinistrées par les incendies survenus en Gironde. Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 € au fonds de soutien de l'Association des maires de France (AMF) destiné aux communes sinistrées. Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de cette contribution.
02	**26.5.33**	Admissions en non-valeur au titre de l'année 2026 **Après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix pour et 4 abstentions de Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI, M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE,** Décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrées pour un montant total de 168 180,25 € (cent soixante-huit mille cent quatre-vingts euros et vingt-cinq centimes). Décide l'effacement de créances, qui fait suite à des procédures de rétablissement personnel, pour un montant total de 14 435,78 € (quatorze mille quatre cent trente-cinq euros et soixante-dix-huit centimes). Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal, chapitre 65, articles 6541 et 6542.

03	**26.5.34**	Régularisation des amortissements des subventions d'équipements versées sur exercices antérieurs **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Autorise la régularisation des amortissements excédentaires constatés sur les subventions d'équipement versées au titre des exercices antérieurs, au moyen des écritures comptables suivantes : - Crédit du compte 1068 pour un montant de 44 923.49 € ; - Débit du compte 28041583 pour un montant de 44 923.49 €. Autorise la comptable publique à procéder à l'enregistrement de ces écritures d'ordre non budgétaires dans la comptabilité de la commune. Précise que cette opération est sans incidence sur le résultat budgétaire de l'exercice en cours.
04	**26.5.35**	Régularisation des opérations pour compte tiers – apurement des comptes 4551 et 4552 **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Autorise la régularisation des amortissements excédentaires constatés sur les subventions d'équipement versées au titre des exercices antérieurs, au moyen des écritures comptables suivantes : - Crédit du compte 1068 pour un montant de 44 923.49 € ; - Débit du compte 28041583 pour un montant de 44 923.49 €. Autorise la comptable publique à procéder à l'enregistrement de ces écritures d'ordre non budgétaires dans la comptabilité de la commune. Précise que cette opération est sans incidence sur le résultat budgétaire de l'exercice en cours.
05	**26.5.36**	Rapport d'utilisation du fonds solidarité de la Région IDF **Après en avoir délibéré,** Prend acte du rapport présenté par Madame la Maire conformément aux dispositions susvisées.
06	**26.5.37**	Rapport annuel de l'exercice 2025 des mandataires de SADEV94 ***Mme la Maire ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions.*** **Après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et 4 abstentions de Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI, M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE,** Après avoir pris connaissance du rapport écrit présenté par Madame la Maire, représentant la Commune au sein du Conseil d'administration de la SADEV94, au titre de l'exercice 2025, et après débat, le Conseil municipal se prononce favorablement sur ledit rapport, annexé à la présente délibération.
07	**26.5.38**	Rapport annuel de l'exercice 2025 des mandataires de la Société Publique Locale d'aménagement Grand-Orly Seine Bièvre ***M. Camille VIELHESCAZE et Mme Narguesse NAZER ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions.*** **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Après avoir pris connaissance du rapport écrit présenté par Madame Narguesse NAZER, représentant la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Grand-Orly Seine Bièvre, au titre de l'exercice 2025, et après débat, le Conseil municipal se prononce favorablement sur ledit rapport, annexé à la présente délibération.

08	**26.5.39**	Bilan acquisitions cessions VILLE - SAF – EPFIF **Après en avoir délibéré,** Prend acte du bilan, ci-annexé, des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2025 par la Commune de Cachan, par le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France.
09	**26.5.40**	Approbation de la convention annuelle (2026-2027) portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Approuve la convention de partenariat entre le Département du Val-de-Marne et la commune de Cachan portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales. Dit que la présente convention prendra effet au 9 novembre 2026 jusqu'au 19 février 2027. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée.
10	**26.5.41**	Approbation d'avenants aux conventions financières et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque et travaux de réfection des toitures des bâtiments des ateliers municipaux et du service propreté urbaine **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Approuve l'avenant n°1 pour la convention de délégation de maitrise d'ouvrage identifiée ci avant N°2024-92 pour l'opération référencée N° PCACHA2301. Approuve l'avenant n°1 pour la convention de financement identifiée ci-avant N°2024-93 pour l'opération référencée N° PCACHA2301. Dit que les subventions obtenues par le SIPPEREC pour l'opération seront reversées à la Ville (après retenue de 8 % de frais de gestion) et qu'un mécanisme de compensation financière est instauré entre les sommes dues par la Ville et les subventions à lui reverser afin de simplifier les flux de trésorerie entre les deux parties. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions et tous les actes liés à l'exécution des conventions pour l'opération référencée N° PCACHA2301.
11	**26.5.42**	Approbation de la cession de la maison de ville sise 23/25 rue Amédée Picard **Après en avoir délibéré, à la majorité avec 36 voix pour et 1 abstention de M. Sébastien TROUILLAS,** Abroge la délibération n° 25.6.49 du 11 décembre 2025. Approuve la désaffectation et le déclassement du lot, identifié lot 315b, issu de la division de la parcelle Q n°315, et comprenant la maison. Décide la cession à la SCI du 23/25 rue Amédée Picard, domiciliée 61 rue Etienne Dolet à Cachan, représentée par Monsieur Christophe FORGETTE, au prix de CENT SEPT MILLE EUROS (107 000 €). Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession. Autorise Madame la Comptable publique à faire recette de ladite somme qui sera inscrite au budget communal.
12	**26.5.43**	Approbation de la cession du pavillon sis 11 sentier Dupuis, parcelle cadastrée section AF n°41 **Après en avoir délibéré, à la majorité avec 36 voix pour et 1 abstention de M. Sébastien TROUILLAS,** Approuve la cession du pavillon sis 11 sentier Henri Dupuis, parcelle cadastrée section AF n° 41, au bénéfice de Monsieur Abdelkarim METREF au prix de vente de deux cent quatre-vingt-mille euros (280 000 €) net vendeur auxquels s'ajoutent, à la charge de l'acquéreur, les frais annexes. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes, courriers et documents afférents à cette cession. Autorise Madame la Comptable publique à faire recette de ladite somme qui sera inscrite au budget communal.
13	**26.5.44**	Approbation de la rétrocession à la Foncière Centres-villes Vivants de la Métropole du Grand Paris sous conditions suspensives des murs commerciaux sis 1 rue Camille Desmoulins **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Approuve le principe de la rétrocession à la Foncière Centres-Villes Vivants de la Métropole du Grand Paris du local commercial situé 1 rue Camille Desmoulins à Cachan, cadastré

		section Y n°460, correspondant aux lots de copropriété n°129 et n°152. Cette rétrocession est consentie au prix de 420 000 € hors droits et frais, sous réserve des conditions prévues à l'article 2. La rétrocession du bien au profit de la Foncière Centres-Villes Vivants de la Métropole du Grand Paris est approuvée sous les conditions suspensives cumulatives : - de l'acquisition définitive du bien par la Ville de Cachan dans le cadre de la procédure de préemption engagée ; - de la purge de tout recours administratif ou contentieux dirigé contre l'arrêté de préemption n° 26.A.373 du 3 août 2026 ; - sous réserve de l'accord de la Ville sur les conditions financières définitives résultant de la procédure de fixation judiciaire du prix. A défaut de réalisation de l'une de ces conditions, la présente délibération deviendra caduque de plein droit, sans indemnité de part et d'autre. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes et documents afférents à cette acquisition.
14	**26.5.45**	Demande d'instauration d'un périmètre d'études sur le secteur Amédée Picard-Belle Image par le GOSB **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Emet un avis favorable pour l'instauration par le Conseil territorial de l'établissement Public du Grand-Orly Seine Bièvre, d'un périmètre d'études sur le secteur Amédée Picard-Belle Image, en l'application de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, dans les emprises délimitées sur le plan annexé à la présente délibération. Précise qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme par l'autorité compétente. Précise que l'instauration de ce périmètre d'études fera l'objet d'une mise à jour du PLUi du Grand-Orly Seine Bièvre.
15	**26.5.46**	Approbation de l'engagement par le GOSB d'une procédure de déclaration d'utilité publique des travaux du projet de l'îlot coopérative, anciennement périmètre C, en vue de l'expropriation d'un bien situé au 35 avenue Carnot (parcelle C n°18) **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Rapporte la délibération n°25.6.54 en date du 11 décembre 2025 émettant un avis favorable au projet de réserve foncière relatif à l'ilot coopérative au bénéfice de la Commune de Cachan. Approuve le principe d'engagement d'une procédure d'expropriation au bénéfice de la Commune de Cachan des lots numéros 2 et 3 de la copropriété de la parcelle cadastrée section C n°188 sise 35 avenue Carnot à Cachan. Approuve le dossier demandant de déclarer d'utilité publique les travaux et le dossier d'enquête parcellaire préparés à cet effet. Demande à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre d'engager la procédure d'expropriation en déposant ces dossiers auprès de la Préfecture du Val-de-Marne. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à l'acquisition des lots numérotés 2 et 3 de la copropriété sise 35 avenue Carnot, y compris au stade de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire. Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice de l'année de l'acte notarié.
16	**26.5.47**	Approbation de l'acquisition par la Commune de Cachan du local d'activités intégré au projet d'opération immobilière de la CDC HABITAT SOCIAL sis 29/43 rue Guichard **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Approuve l'acquisition par la commune de Cachan d'un local d'activités intégré au projet d'opération immobilière de CDC habitat social sise 29/43 rue Guichard au prix de 2 250 000 € TTC (Deux millions deux cent cinquante mille euros). Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat préliminaire de réservation et l'acte de vente portant sur le local d'activités intégré au projet d'opération immobilière de la CDC habitat social ainsi que l'ensemble des actes, courriers et documents y afférents. Autorise Madame la Comptable publique à faire dépense desdites sommes qui seront inscrites au budget communal.
17	**26.5.48**	Approbation de l'adhésion de la commune à la Coopérative Foncière Francilienne et désignation de ses représentants ***Madame Marie-Anne BEELS ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions.***

		Après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et 4 contre de Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI, M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE, Approuve les statuts et la charte de déontologie de la Coopérative Foncière Francilienne. Approuve la prise de participation de la Ville au sein de la SCIC « la Coop Foncière Francilienne », par la souscription de parts sociales d'un montant de 10 000 €. Désigne Madame Céline DI MERCURIO, en qualité de représentant permanent au sein du Conseil d'administration de la Coop foncière francilienne et Madame Narguesse NAZER en qualité de représentant suppléant. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion.
18	**26.5.49**	Candidature pour l'obtention du Label Régional « Ville Amie des animaux » **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Autorise Madame la Maire ou son représentant à déposer le dossier de candidature de la Ville de Cachan à l'obtention du label régional « Ville amie des animaux ». Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.
19	**26.5.50**	Cession de matériel informatique au profit des élu(e)s du Conseil municipal et des membres du Cabinet et de la Direction Générale **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Décide la cession à titre onéreux du matériel informatique mis à la disposition des élu(e)s et de membres du Cabinet et de la Direction Générale dans le cadre de leurs fonctions ou de leurs missions, sur leur demande expresse. Le montant de la cession est fixé de la manière suivante : - biens de moins de deux ans dont la valeur d'achat est inférieure à 1500 €: valeur forfaitaire égale à 50 % de la valeur d'achat ; - biens de plus de deux ans dont la valeur d'achat est inférieure à 1500€: valeur forfaitaire égale à 10 % de la valeur d'achat. Les élu(e)s et membres du Cabinet et de la Direction Générale souhaitant racheter le matériel mis à leur disposition devront en formuler la demande auprès de la Direction des systèmes d'information et réseaux, chargée de : - Vérifier l'éligibilité du matériel à la cession ; - De coordonner les démarches administratives et financières relatives à la cession. Les matériels sont cédés en l'état, sans garantie. Un avis des sommes à payer sera adressé aux personnes concernées par les services de la collectivité. La cession ne deviendra définitive qu'après acquittement des sommes dues, auprès de la comptable publique, dans les conditions fixées par cet avis. Les biens cédés feront l'objet d'une sortie de l'inventaire de la collectivité. Les recettes afférentes seront inscrites au budget communal.
20	**26.5.51**	Mise en œuvre du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** **<u>BÉNÉFICIAIRES</u>** Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération. Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants : ✓ Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, ✓ Cadre d'emplois des agents de police municipale. **<u>MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION</u>** L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes : ✓ La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel, ✓ La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- ✓ Prévention des risques et respect des règles et consignes
- ✓ Contribution à l'activité du service public
- ✓ Qualités relationnelles
- ✓ Esprit d'équipe et communication
- ✓ Qualité du travail et réalisation des objectifs
- ✓ Développement des compétences professionnelles et techniques

Et pour les agents qui assurent de l'encadrement :

- ✓ Gestion managériale/expertise
- ✓ Planification / anticipation / organisation
- ⇨ Ces critères pourront être revus si besoin dans le cadre de comité social territorial.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.
L'ISFE est cumulable avec :

- ✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- ✓ Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération et pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Ce versement annuel interviendra en novembre de chaque année.

Condition de maintien en cas d'indisponibilité :

Le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la Fonction Publique d'Etat. Ainsi, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).
Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption.
En cas de congés de longue maladie ou de grave maladie, le versement de l'ISFE pourra être maintenu dans les proportions suivantes : 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années.
En cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire (CMO) en CLM, CGM ou CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'ISFE qui lui a été versé avant la requalification.
En cas de requalification d'un CLM en CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'ISFE qui lui a été versé durant le CLM.
En revanche, l'ISFE reste suspendue en cas de congé de longue durée (CLD).
Pour le temps partiel thérapeutique, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 a été modifié et prévoit désormais expressément le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pour les fonctionnaires de l'Etat. Ainsi, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique.
En cas de placement en disponibilité d'office pour raisons de santé dans l'attente de l'avis du conseil médical, et en application des dispositions du décret n°2024-641 du 27 juin 2024, l'agent perçoit une indemnité égale au montant de son traitement et, le cas échéant, des primes et indemnités qu'il percevait à l'expiration de la dernière période de congé de longue maladie ou de longue durée. Cette indemnité est versée au fonctionnaire jusqu'à la date de la décision de reprise de service, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite.

		Dit que la délibération n°24.6.58 du 12 décembre 2024 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale est abrogée au 1er octobre 2026. Dit que ces dispositions prennent effet le 1er octobre 2026.
21	**26.5.52**	Mise à jour des effectifs **Après en avoir délibéré, à la majorité avec 35 voix pour et 2 abstentions de M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE,** Décide la création et suppression des grades, à compter du 1er octobre 2026 :

Grades	**Suppression**	**Création**
Adjoint administratif		1
Adjoint administratif principal 2ème classe		1
Adjoint administratif principal 1ère classe		
Rédacteur	1	
Rédacteur principal 2e classe	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	1	1
Attaché principal		
Attaché	3	2
Adjoint technique		2
Adjoint technique principal 2ème classe		2
Adjoint technique principal 1ère classe		2
Technicien principal 2ème classe		
Technicien principal 1ère classe		1
Ingénieur	1	1
Adjoint du patrimoine		
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe		
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	2	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe		1
Adjoint d'animation	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	
Animateur		1
Conseiller socio-éducatif		1
TOTAL	**11**	**18**

Ce qui porte l'effectif voté à 737.
Fixe l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération. Dit que l'effet de ces transformations de postes est inscrit au budget communal chapitre 012 - charges de personnel.

22	**26.5.53**	Recrutement en contrat sur postes existants **Après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix et 4 abstentions de Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI, M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE,** Décide à compter du 1er octobre 2026, d'ouvrir les postes listés en annexe à la présente délibération, au recrutement d'agents en contrat sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-9 du Code général de la fonction publique, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans,

		renouvelable par reconduction expresse, selon les modalités précisées dans cette même annexe. Dit que l'effet de ces recrutements est inscrit au budget communal, chapitre 012 – charges de personnel.
23	**26.5.54**	Remisage à domicile des véhicules de service **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Décide des modalités de l'avantage en nature véhicule : pour les véhicules de service, à compter du 1er janvier 2027 et ce, pour une durée de 1 an. Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service et doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent ; c'est à dire en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés. Celui-ci ne constitue pas un avantage en nature. Tous les services de la collectivité peuvent être amenés à utiliser des véhicules de service. L'autorité territoriale attribue par un document administratif (courrier, arrêté, convention…) le véhicule, rappelant les conditions d'attribution et d'utilisation. L'attribution d'un véhicule de service prend fin au moment où la mission de l'agent qui lui ouvrait droit de bénéficier d'un tel véhicule, prend fin. L'autorité territoriale autorise expressément les emplois suivants à remiser le véhicule de service à leur domicile, en dehors des périodes de congés annuels : – Madame la Maire – Directeur.trice de cabinet – Directeur.trice Général.e des Services – Directeur.trice des services techniques et du développement urbain – Directeur.trice général.e adjoint.e et Directeur.trice – Directeur.trice adjoint.e du développement urbain – Responsable du service des espaces verts – Responsable du service de propreté urbaine – Responsable du service parc auto – Responsable de la police municipale – Responsable du pôle bâtiment et travaux – Responsable des ateliers – Responsable du service fêtes et cérémonies Un arrêté individuel sera pris pour chaque agent concerné. Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.
24	**26.5.55**	Emplois de collaborateur de Cabinet **Après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix et 4 abstentions de Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI, M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE,** Dit que la délibération n°20.4.47 du 24 juin 2020 est abrogée. Dit que l'effectif des collaborateurs de cabinet du cabinet de la Maire est fixé à 2 emplois de collaborateurs, conformément à l'article 10 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987. Dit que les 2 collaborateurs de cabinet seront rémunérés sur la base maximale de 90 % du montant du traitement indiciaire et du régime indemnitaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet seront inscrits aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat de Madame la Maire.
25	**26.5.56**	Approbation d'un protocole d'accord pour l'instauration des dispositions spécifiques aux élections des représentants du personnel au comité social territorial (CST) **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Approuve le projet de protocole d'accord pour l'instauration des dispositions spécifiques aux élections des représentants du personnel au comité social territorial (CST). Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment le protocole d'accord.

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

26	26.5.57	Décision de principe relative à la gratuité des occupations temporaires du domaine public communal au profit des associations et autorisation donnée à Madame la Maire de signer les conventions de mises à disposition correspondantes ***M. Camille VIELHESCAZE, Mme Zéïma MORIN-YAHAYA, M. Patrick SALERNO, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, M. Mohammadou GALOKO et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions.*** **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Décide d'instaurer un principe de gratuité pour les occupations temporaires des salles municipales et équipements relevant du domaine public communal au profit des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif. Cette gratuité est accordée sous réserve : - des conditions d'utilisation fixées par la commune ; - de la disponibilité des équipements concernés ; - de la compatibilité de l'occupation avec leur affectation ; - du respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité et de tranquillité publique ; - de la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation. Approuve le modèle de convention de mise à disposition gratuite annexé à la présente délibération. Dit que la gratuité porte exclusivement sur la redevance d'occupation du domaine public communal. Restent à la charge de l'occupant, le cas échéant : - les prestations particulières demandées ; - les frais de remise en état ; - les réparations liées aux dégradations constatées ; - toute dépense directement imputable à l'occupation des locaux. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune : - les conventions de mise à disposition gratuite établies conformément au modèle approuvé ; - tous documents nécessaires à leur exécution.
27	26.5.58	Approbation de la convention d'occupation des locaux dans le cadre du fonctionnement d'un Pôle d'appui à la scolarité (PAS) entre l'Education nationale et la Ville de Cachan **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Approuve la création et le fonctionnement d'un Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) en partenariat avec l'Education Nationale. Approuve les termes de la convention d'occupation des locaux dans le cadre du fonctionnement d'un pôle d'appui à la scolarité à l'école élémentaire Paul Doumer située au 80 avenue du Président Wilson à Cachan. Précise que la présente convention est pour l'année scolaire 2026-2027 et détermine les engagements de chaque partie. Dit que cette convention est conclue à titre gracieux. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents afférents.
28	26.5.59	Approbation du dispositif d'accompagnement éducatif pour les collégiens faisant l'objet d'une exclusion temporaire -Impulse **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Approuve le dispositif d'accompagnement éducatif pour les collégiens faisant l'objet d'une exclusion temporaire – IMPULSE. Approuve les termes de la convention tripartite relative au dispositif d'accompagnement éducatif pour les collégiens faisant l'objet d'une exclusion temporaire – IMPULSE. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions tripartites conclues entre la Ville, le collège concerné et le représentant légal de l'élève, afin de permettre à ce dernier de bénéficier du dispositif IMPULSE dans le cadre de son exclusion temporaire. Dit que le montant de la dépense est imputé sur les crédits du budget communal.
29	26.5.60	Refonte du règlement du Fonds Jeunes **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

		Abroge le précédent règlement du Fonds Jeunes adopté par délibération n°25.3.33 du 9 avril 2025. Approuve le nouveau règlement du Fonds Jeunes. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions entre la Ville et les porteurs de projets notifiant les décisions prises par la Commission dédiée. Décide d'allouer un budget dédié aux projets du Fonds Jeunes, inscrit au budget communal chapitre 65.
30	**26.5.61**	Adhésion et signature d'une convention d'application de la coopération avec l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Approuve l'adhésion de la commune à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL). Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'application de la coopération à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL), ainsi que tout document administratif, technique ou financier s'y rapportant. Autorise le versement de la cotisation annuelle pour 2026 d'un montant de 867€. Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal. Désigne un représentant de la commune appelé à siéger au Comité Directeur de l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL), Madame Christine RESCOUSSIE.
31	**26.5.62**	Approbation de la convention d'objectifs et de financement fonds local de soutien à la parentalité entre la CAF Val-de-Marne et la Ville **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Approuve la convention d'objectifs et de financement relative au fonds local de soutien à la parentalité **N°2171-80365-505**. Précise que la présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 et couvre le projet se déroulant du 1er janvier au 31 décembre 2026. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents afférents.
32	**26.5.63**	Approbation de la convention d'objectifs et de financement – fonds publics et territoires : accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance entre la CAF Val-de-Marne et la Ville n° 2171-3961-501 **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Approuve le projet de convention d'objectifs et de financement – Fonds publics et territoires, accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance n°2171-3961-501, proposée à la Ville par la CAF du Val-de-Marne. Précise que la présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 et couvre le projet se déroulant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents à venir. Précise que la recette sera d'un montant de 8 895 €.
33	**26.5.64**	Approbation de la convention d'objectifs et de financement 2027-2031 concernant le pilotage de territoire-chargé de coopération CTG entre la CAF Val-de-Marne et la Ville **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Approuve la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relative au pilotage du projet de territoire n° 2171-69447-2, telle qu'annexée à la présente délibération. Précise que la présente convention est conclue du 1er janvier 2027 au 31_décembre 2031. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents afférents. Précise que le montant forfaitaire annuel pour 1,2 ETP est de 24 000€. Dit que les recettes provenant de cette convention seront imputées au budget communal, chapitre 74.
34	**26.5.65**	Transports associatifs et établissements du second degré 2026 ***M. Camille VIELHESCAZE, Mme Zeïma MORIN-YAHAYA, M. Patrick SALERNO, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, M. Mohammadou GALOKO et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions.***

		Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide que les associations et les établissements scolaires du second degré pourront bénéficier de la prise en charge de certains de leurs frais de déplacement en car. Dit que le montant de la dépense est imputé sur les crédits du budget communal. Pour l'année 2026, la dépense s'élève à 50 000 €.
35	**26.5.66**	Attribution d'une subvention sur projet à l'Association des commerçant de Cachan – Cœur de Cachan – 2026 **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Décide d'allouer la somme de 5 000,00 €, pour soutenir les initiatives et projets spécifiques de l'association des commerçants de Cachan – Cœur de Cachan, imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, nature 6574.
36	**26.5.67**	Approbation de la convention pluriannuelle au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour les années 2026 à 2030 pour la campagne de vaccination en milieu scolaire contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et méningocoques ACWY entre l'ARS et la Ville **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Approuve la convention pluriannuelle en application du fonds d'intervention régional (FIR) au titre des années 2026 à 2030 relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humains et infections invasives à méningocoques. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention jointe ainsi que les documents afférents. Dit que les recettes seront inscrites au budget communal. Précise que le montant sera de 15 704 € pour l'année 2026.
37	**26.5.68**	Vœu pour la défense de l'école publique **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** **ÉMET LE VŒU** que le Gouvernement mette immédiatement fin à sa logique comptable, cesse de réduire les moyens humains de l'Éducation nationale et garantisse à chaque école publique les personnels dont elle a besoin pour accompagner chaque élève vers la réussite. **DEMANDE** que la baisse attendue du nombre d'élèves soit l'occasion d'améliorer concrètement les conditions d'apprentissage, avec moins d'élèves par classe, un remplacement des enseignants absents mieux assuré et davantage de temps pour accompagner chaque élève selon ses besoins. **DEMANDE** que les décisions d'ouverture ou de fermeture de classes prennent en compte la réalité de chaque école : le nombre d'élèves, mais aussi les conditions d'enseignement, les besoins des enfants et la situation sociale du territoire. **REAFFIRME** l'engagement de la ville à continuer d'agir concrètement, dans le cadre de ses compétences et de ses moyens, pour des écoles accueillantes et adaptées, une restauration scolaire de qualité, des services municipaux accessibles à toutes et tous, la gratuité des fournitures scolaires, la mixité sociale et la lutte contre les inégalités, en lien étroit avec les familles et la communauté éducative. **APPELLE** l'ensemble des pouvoirs publics et des responsables politiques, dans la période qui s'ouvre, à faire de l'école publique une véritable priorité nationale, en faisant les choix budgétaires adaptés pour investir dans son avenir et en lui allouant tous les moyens nécessaires. **REAFFIRME** que la Ville de Cachan continuera à prendre toute sa part dans ce combat pour une école publique de qualité, parce que la réussite de nos enfants ne doit jamais être la variable d'ajustement des contraintes budgétaires et parce que moins d'élèves ne doit pas signifier moins d'écoles ou de classes, mais davantage de moyens pour chaque enfant. C'est un combat pour l'égalité, pour la justice sociale et pour l'avenir de notre République.

La séance est levée le 24 septembre 2026 à 23h10.

MAIRIE DE CACHAN 30 (Val de Marne)